



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 FEVRIER 2008**

EF

**MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS ET PROCURATION :**

|                         | PRESENTS | EXCUSES | ABSENTS | PROCURATION |
|-------------------------|----------|---------|---------|-------------|
| <i>Jean LIBORIO</i>     | X        |         |         |             |
| <i>Christiane EGLIN</i> |          | X       |         |             |
| <i>Alain NORMAND</i>    | X        |         |         |             |
| <i>J.François ROOST</i> | X        |         |         |             |
| <i>Françoise BELLI</i>  | X        |         |         |             |
| <i>Carine CURTIL</i>    |          | X       |         |             |
| <i>Frédéric GUYOT</i>   | X        |         |         |             |
| <i>Denis LEMBLE</i>     |          | X       |         |             |
| <i>Frédéric NORMAND</i> | X        |         |         |             |
| <i>Anne QUENOT</i>      |          | X       |         |             |
| <i>David YODER</i>      | X        |         |         |             |

**Secrétaire de séance : Françoise BELLI**

**1 – Révision simplifiée du POS**

Monsieur le Maire expose que :

- le projet de zone d'activités d'intérêt communautaire appelé « Parc d'Innovation des Plutons » inscrit dans un contexte de développement de l'espace central de l'Aire Urbaine. Le secteur jouxtant la ZAC de la gare TGV-TER de BELFORT-MONTBELIARD, est porté par la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).
- le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 04 octobre 1996, modifié le 06 janvier 2004, ne permet pas d'accueillir ce projet présentant un intérêt général pour les collectivités (Zone UM réservée aux activités militaires).

Il est donc nécessaire d'envisager une procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, afin de mettre en compatibilité les règles d'urbanisme avec le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **de prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ; que la révision simplifiée donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123 -9 du Code de l'Urbanisme ; que les modalités de concertation de la population et des associations locales à l'élaboration du projet de révision, conformément à l'article 123-6 du Code de l'Urbanisme seront les suivantes : un cahier de concertation sera mis à disposition en mairie et une note d'information distribuée à chaque foyer ainsi que de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du P.O.S.**

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ; et conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département. .../...

## **2 – Approbation du devis BESANCON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du mur de soutènement situé aux abords de la cure, il avait été prévu les dépenses relatives à sa réfection partielle au fond de la propriété située 6 rue haute.

Il y a donc lieu de valider le devis de BESANÇON Pierre Menuiserie et Bâtiments pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **d'accepter le devis de BESANÇON Pierre Menuiserie et Bâtiments pour un montant de 12 558 € TTC et d'autoriser le Maire à signer ce devis.**

## **3 – Approbation de la procédure d'abandon de tombes**

Le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des tombes en état d'abandon a été lancée fin 2003. Il en résulte que sur les 51 tombes concernées, 44 sont toujours dans cet état malgré les mises en demeure.

Aussi, Le Conseil Municipal de la Commune de BOUROGNE , après avoir pris connaissance :

- des procès verbaux en date du 05 décembre 2003 constatant l'état d'abandon des 51 concessions
- des notifications faites et du certificat d'affichage desdits procès-verbaux ;
- des procès verbaux en date du 02 juillet 2007 et de l'extrait, affiché le 17 juillet et notifié le 18 juillet 2007 constant pour la seconde fois l'état des tombes répertoriées ci-dessous ;

| <b>N° Concession</b> | <b>Nom du Concessionnaire</b>                 |
|----------------------|---|
| 1                    | PETRI Marguerite                              |
| 13 bis               | NOROT Gustave                                 |
| 39                   | BERTHIAUD Pierre                              |
| 47                   | ZELLER Elise                                  |
| 52                   | NOROT Henri                                   |
| 57                   | JEANNON Rachel                                |
| 61                   | THALMANN -BAYLAC                              |
| 65                   | ANTZER Gustave                                |
| 67                   | MONNIER Marie                                 |
| 74                   | THEVENOT Prospérine                           |
| 75                   | FINQUEL Gustave                               |
| 76                   | JACQUES Constant                              |
| 79                   | HUSS Alexandre                                |
| 80                   | BONVALLOT Louis-Xavier                        |
| 82                   | PETITJEAN Marie-Julie                         |
| 83                   | WELKER Caroline                               |
| 84                   | JACOB   |
|                      | Inconnu (située à côté de la concession n°84) |
| 85                   | DUNAND Joseph                                 |
| 86                   | DURANTON Catherine née ZURCHER                |
| 87                   | CHAVANES Julie                                |
| 88                   | LAMBERT                                       |
| 91                   | PIQUET-LEIMANN                                |
| 93                   | MONNIER Joseph                                |
| 94                   | GRISSMANN Mélanie                             |
| 97                   | HARTMANN Pierre                               |
| 99                   | Vve BONVALLOT née PILLIOT                     |
| 104                  | BONVALLOT Louis                               |
| 107                  | FIGUET François                               |
| 110                  | RENAULT Séraphin                              |
| 111                  | JACOB Edouard                                 |
| 112                  | TRIPONE François-Joseph                       |
| 128                  | COEURDANE                                     |
| 135                  | BESANCON Julie                                |

| N° Concession | Nom du Concessionnaire           |
|---------------|----------------------------------|
| 143           | SIMONNET Michel                  |
| 172           | RENAUD Marie                     |
| 174           | DUNAND Louis                     |
| 175           | COEURDANE Joseph                 |
| 197           | VALBERT                          |
| 200           | MARCONNOT Henri                  |
| 212           | PAUTHIER                         |
| 214           | Soc COLOMBIER DELICE (Séminaire) |
| 236           | MONNIER Paul                     |

Le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de la reprise par la Commune de ces concessions abandonnées et autorise le Maire à faire le nécessaire à cet effet.**

#### **4 – Redevance pour occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

#### **5 – Motion de soutien à la DDEA 90**

M. *Alain NORMAND* n'a pas participé au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu un courrier de la CGT Equipement 90 alarmant les autorités locales sur le désengagement de l'Etat de plus en plus important dans le cadre des services rendus par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à celles-ci.

Après avoir lu ce courrier, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de faire part de son opposition à ce désengagement de l'Etat et donc de se prononcer contre la diminution des missions que la DDEA peut apporter aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres votants de faire part de son opposition quant au désengagement de l'Etat vis-à-vis des missions de la DDEA.**

#### **6 – Avenants EUROVIA – Lotissement « La Vigne »**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de finition de l'aménagement des accès du lotissement « La Vigne », il y a lieu de valider deux avenants pour l'Entreprise EUROVIA.

- Avenant n° 1 : validé par la Commission d'Appels d'Offres du 07 janvier 2008 pour un montant TTC de 7 354,32 €
- Avenant n° 2 : validé par la Commission d'Appels d'Offres du 04 février 2008 pour un montant TTC de 1 565,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider les avenants ci-dessus détaillés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.**

.../...

## **7 – Assurance « flotte véhicules »**

Monsieur le Maire rappelle que courant de l'an passé, il avait été décidé d'assurer les véhicules communaux auprès de la CIADE, société qui proposait de meilleures garanties pour le LINDNER notamment.

Dans ce cadre, il était prévu de transférer l'ensemble de ces véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. En effet, la CIADE proposait une assurance « flotte véhicules » beaucoup plus intéressante que des assurances individuelles pour chaque véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **d'accepter l'offre de la CIADE pour assurer la flotte véhicules pour un montant TTC de 2 203,77 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

---oooOooo---